



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 24 Octobre à 17 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 18/10/2024

Présents : Titulaires : MM. ANTY, DEVOOGHT, LESUEUR, Mme MARTEAU, LEGRAND, MM WEBER, LOSTUZZO, DUHAMEL.

Absents excusés pouvoir : M. PYCK pouvoir à M. GUERZOU, M. FRAISSE pouvoir à M. FOUR, M. BOURCIGAUX pouvoir à M. PINSSON

Secrétaire de Séance : M. LESUEUR

2024 – 18 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU SIAPBE – 127^{EME} OPERATION DU SIAPBE

Le Comité Syndical du S.I.A.P.B.E.

Vu l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, relatif à la mise en place d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées des communes ;

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant au Président de recevoir délégation de l'organe délibérant du SIAPBE ;

Vu L'article 12-1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, fixant une fréquence n'excédant pas dix ans pour le diagnostic mis en place par l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande entre collectivités ;

Vu l'article L.1414-3 du CGCT relatif aux commissions d'appels d'offres des groupements d'acheteurs ;

Vu La délibération n°2020-11 du 25 septembre 2020, relatif à l'élection du Président du SIAPBE ;

Vu la date du dernier diagnostic réalisé entre 2011 et 2014 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 mai 2018 Relatif à l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement du SIAPBE et en particulier les articles 2 à 6 ;

Vu La délibération du 1er février 2022, relative à la consultation pour le marché de prestations de services pour le Schéma Directeur d'Assainissement ;

Vu La délibération du 18 décembre 2023, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;

Vu La délibération du 13 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Mours ;

Vu La délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise ;

Vu La délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise ;

Vu La délibération du 28 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise ;

Signé par : Jean-Marie DUHAMEL

Date: 05/11/2024

Qualité : PRÉSIDENT

Signature

(Val d'Oise)

Vu La délibération du 4 juillet 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Persan.

Vu La délibération du 30 aout 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Ronquerolles ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026 les compétences eau et assainissement devront être transférés à la CCHVO ;

Considérant que les financeurs demandent la participation de la CCHVO pour inclure les bassins versants de Bruyères-sur-Oise et Champagne-sur-Oise (membres de la CCHVO mais hors périmètre SIAPBE) ;

Le Président propose au Comité Syndical d'établir une convention de groupement de commande constitué par les maîtres d'ouvrages des réseaux de collecte de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles, la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) en vue de réaliser un diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement du SIAPBE.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Diagnostic administratif, technique et économique de Champagne/Oise et Bruyères/Oise
- Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usée
- Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales
- Évaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service des MOA

La durée prévisionnelle de l'étude est de 2 ans

Afin de suivre l'opération de la mise en concurrence jusqu'au rendu final il est proposé de constituer un comité de pilotage composé d'un élu et d'un agent administratif de chaque membre. Ils pourront se faire assister par une entreprise extérieure acceptée par tous les membres.

Compte tenu du rôle d'ensemblier du SIAPBE et de la conduite du précédent Schéma Directeur, il est proposé que le SIAPBE soit désigné coordonnateur du groupement. Il sera chargé, dans le respect des règles de la commande publique, d'organiser la procédure de consultation, l'attribution (par la Commission d'appel d'Offre du groupement), la notification et l'exécution jusqu'à la fin de l'étude dans la limite du montant maximum du définis dans l'Acte d'Engagement.

Il est prévu qu'en vertu de l'article L.1212-1 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), le pouvoir adjudicateur réalise cet achat en tant qu'entité adjudicatrice. La consultation sera réalisée selon la Procédure d'Appel d'Offre Ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° et suivants du C.C.P.

Aucun membre du groupement ne pourra modifier l'objet du marché qu'il s'est engagé à conclure ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à un autre contractant sans l'accord des autres membres.

Le SIAPBE prend en charge les différents frais liés au fonctionnement du groupement (Frais d'envoi des dossiers de consultation, courriers, convocations, réunions pendant la consultation...)

L'achat est financé par chaque membre du groupement à auteur des prestations qui le concerne et par les éventuelles subventions obtenues auprès du Conseils Départemental, pour les collectivités rurales (moins de 5 000 habitants), et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le SIAPBE se chargera de rédiger les dossiers de demandes d'aides pour chaque membre du groupement qui déposera lui-même son dossier sur la plateforme dédiée.

Compte tenu de la nature de l'achat (prestation de service), le Bordereau de Prix fera apparaître le

montant des prestations unitaire ou forfaitaires pour chaque type de prestations. Chaque membre supportant le montant des prestations qui lui incombe.

La clef de répartition de la participation financière proposée pour le groupement sera proportionnelle au patrimoine de chaque maître d'ouvrage. La prise en charge de certaines prestations par la CCHVO est à l'étude. Les pourcentages de quantités seront arrondis au 10^{ème} supérieur.

Au sens du présent groupement, le patrimoine connu de chaque maître d'ouvrage est constitué :

- des réseaux d'eaux usées,
- des réseaux d'eaux pluviales,
- des ouvrages de relèvement et ouvrage particuliers
- des ouvrages de gestion d'eaux pluviales
- des ouvrages de traitement des eaux usées
- des ouvrages de rejets d'eaux usées et pluviale vers le milieu naturel

Il est porté à la connaissance des membres du groupement que compte tenu du patrimoine connu lors de la constitution du groupement de commande les répartitions prévisionnelles sont réalisées en fonction :

- du linéaire de conduite :
- du nombre de regard
- du nombre d'ouvrages :
- de la superficie de la commune :

Une mise à jour des clefs de répartition sera réalisée en fin d'étude pour tenir compte des évolutions de patrimoine des membres du groupement.

À réception, le coordonnateur vérifiera le projet de facturation fourni par l'opérateur économique à partir du bordereau des prix unitaires assortie des quantités prévues. L'opérateur économique adressera ensuite à chaque membre la facture vérifiée par le coordonnateur, correspondante aux prestations réalisées pour son compte.

Chaque membre devra gérer le versement des aides auxquelles il a droit auprès des financeurs (avec l'assistance du coordonnateur en cas de besoin).

Le SIAPBE pourra lancer la consultation lorsque tous les membres auront délibéré pour adhérer au groupement de commande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical décide à l'**UNANIMITE**

d'**APPROUVER** l'établissement d'une convention de groupement de commandes pour le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement du SIAPBE.

d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents afférents à ce dossier, y compris les éventuelles modifications apportés par avenant.

d'**AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation relative au diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement du SIAPBE (127^{ème} opération) conformément à la convention de groupement de commande susvisée.

d'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département du Val d'Oise.

De **CONSTITUER** une commission d'appel d'offres, constituée :

- du Président du SIAPBE (coordonnateur du groupement) en qualité de Président de la CAO du groupement ;
- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres;
- d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;
- Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

De **CONSTITUER** un comité de pilotage constitué, d'un représentant de chaque membre et s'il le souhaite d'un responsable administratif ou technique de sa collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.